

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 5

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON,	M. Mohamed BEKHTAOUI,	Mme Christine MASSU,
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA,	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN,	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT,	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL,	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE,	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND,	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI,	Mme Hélène ROY,	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD,	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD,	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY,	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD,
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE,	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE,
M. Gaston FOUCHERES	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique - Dijon Habitat - Demande de subventions au titre de la programmation 2012

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec l'ouverture du FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore. Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation ». Cette dynamique, adossée aux financements publics mobilisés, va générer près de 50 millions d'euros de travaux.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, Dijon Habitat sollicite, au titre de la programmation 2012, le soutien financier de la Communauté d'agglomération au bénéfice du projet de rénovation BBC de deux immeubles collectifs R+4 situés à Dijon rue d'York pour un total de 138 logements.

Le ré-investissement sur le plan thermique repose sur un montant de 2,4 M€ TTC, soit en moyenne 17 670 € par logement ; 829 700 € de travaux seront également réalisés pour l'amélioration du confort privatif des logements.

Les interventions projetées sur ce parc, relevant actuellement d'une étiquette E, permettront un gain de l'ordre de 140 kwh/m²/an, soit une consommation divisée par 2,5.

Conformément au règlement d'intervention adopté par délibération en date du 25/03/10, la subvention du Grand Dijon s'élève à 414 000 €, représentant 17% du coût des travaux thermiques.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet un apport de subventions à hauteur de 68,9 % du coût prévisionnel des travaux d'économie d'énergie, ainsi que la mobilisation de l'ordre de 19,9 % de prêts bonifiés ; 11,2 % étant financés par le bailleur sur ses fonds propres.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc BP 87027 - 21070 DIJON Cedex -, au titre de sa programmation 2012 en terme de réhabilitation thermique 'habitat à loyer modéré, un montant total de subventions de 414 000 €;
- **d'autoriser** Monsieur Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

<p style="text-align: center;">Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique Programmation 2012</p>
--

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2012, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **Dijon Habitat** - 2 bis rue Maréchal Leclerc BP 87027 21070 DIJON Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre PIROCCA,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec l'ouverture du FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation ». Cette dynamique, adossée aux financements publics mobilisés, va générer près de 50 millions d'euros de travaux.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, Dijon Habitat sollicite, au titre de la programmation 2012, le soutien financier de la Communauté d'agglomération au bénéfice du projet de rénovation BBC de deux immeubles collectifs R+4 situés à Dijon rue d'York pour un total de 138 logements.

Le ré-investissement sur le plan thermique repose sur un montant de 2,4 M€ TTC, soit en moyenne 17 670 € par logement ; 829 700 € de travaux seront également réalisés pour l'amélioration du confort privatif des logements.

Les interventions projetées sur ce parc, relevant actuellement d'une étiquette E, permettront un gain de l'ordre de 140 kwh/m²/an, soit une consommation divisée par 2,5.

Conformément au règlement d'intervention adopté par délibération en date du 25/03/10, la subvention du Grand Dijon s'élève à 414 000 €, représentant 17% du coût des travaux thermiques.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet un apport de subventions à hauteur de 68,9 % du coût prévisionnel des travaux d'économie d'énergie, ainsi que la mobilisation de l'ordre de 19,9 % de prêts bonifiés ; 11,2 % étant financés par le bailleur sur ses fonds propres.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, d'un montant total de 414 000 €, mobilisée par le Grand Dijon, par délibération en date du 19 novembre 2012, en faveur de la programmation 2012 de réhabilitation thermique conduite par Dijon Habitat.

ARTICLE 2 : Engagements de Dijon Habitat

Dijon Habitat s'engage à mettre en œuvre les travaux correspondant à sa programmation 2012 de réhabilitation thermique, conformément au projet relevant de la présente convention de fonds de concours.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), Dijon Habitat bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit, correspondant à l'ensemble des subventions qu'il aura obtenues.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon interviendra en quatre fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 30 % sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 30% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, Dijon Habitat s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la justification par Dijon Habitat de l'achèvement des opérations figurant à l'article 1, et au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour Dijon Habitat,
le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Pierre PIROCCA

ANNEXE

Habitat à loyer modéré Réhabilitation thermique

Dijon Habitat Programmation 2012

ADRESSE	COMMUNE	Localisation en quartier ANRU ou CUCS	Nbre de logts	SHON	SHAB	Actuel estimé (kWhep/m ² .an)		Visé (kWhep/m ² .an)		Gain énergétique	Montant prévisionnel des travaux (volet thermique) en TTC	Montant moyen Par Logement	Plan de financement						Date OS	
						SHON		SHON					FEDER	Région Bourgogne	Grand Dijon	CG21	EDF	Prêts CDC		fonds propres
						Conso	Etiquette	Conso	Niveau											
8-20 Rue d'York	Dijon	oui	138	7 613	6 722	232	E	92	C	140	2 438 884 €	17 673 €	380 650 €	380 650 €	414 000 €	367 632 €	138 000 €	486 000 €	271 952 €	01/12/12
TOTAUX			138	7613	6722					140	2 438 884 €	17 673 €	380 650 €	380 650 €	414 000 €	367 632 €	138 000 €	486 000 €	271 952 €	